

COMPTE RENDU - CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE GROSROUVRE
SEANCE DU 28 Septembre 2021- DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt et un, le 28 septembre, le Conseil Municipal de la Commune de GROSROUVRE, étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. LAMBERT Yves, Maire.

Etaient présents : M. LAMBERT Yves, M. STOUDEUR Paul ; Madame MILLION Anne ; Mme. POUSSIGNOT Marina, Mme Anne COMBE ; Monsieur PIBOULEAU Jean-Pierre, Madame Angèle LAINE, Monsieur Alain CHABOCHE ; Madame Isabelle RAMAIN, Madame Valérie MARAZZANI ; Monsieur Mickaël GUICHARD ;

Absents représentés : Madame Jacqueline LALANDRE représentée par Madame Valérie MARAZZANI ; Monsieur Paul BOURSIER représenté par Mme Anne COMBE ; Mme BRION M. Thérèse représentée par M. LAMBERT Yves

Absent excusé non représenté : Monsieur Guillaume NOIR

Secrétaire de séance : Anne MILLION

Il a été procédé, conformément à l'article 29 du Code d'Administration Communale, à l'élection d'une secrétaire prise dans le sein du Conseil :

Anne MILLION ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Ordre du jour :

1. **Délibération prescrivant la modification n°1 du plan local d'urbanisme de la commune de Grosrouvre et définissant les modalités de concertation.**
2. **Prorogation de la validité de la subvention du nouveau contrat rural signé le 20/09/2017 pour les opérations « construction d'un atelier communal » et « création d'un stationnement pour l'école »**
3. **Sollicitation auprès du Conseil départemental d'un Contrat Rural Yvelines +**
4. **Demande de subvention pour le programme d'aide aux communes de moins de 10000 habitants pour la réalisation d'aménagements au titre de la sécurité routière aux abords des établissements fréquentés par des jeunes.**
5. **« Porter à connaissance » Evolution de la limitation de l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties des logements neufs et additions de constructions**

Questions diverses

Lecture et approbation du compte-rendu du 10/06/2021

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité

- **QUESTION N° 1 - Délibération prescrivant la modification n°1 du plan local d'urbanisme de la commune de Grosrouvre et définissant les modalités de concertation.**

Après avoir entendu l'exposé du Maire, et en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE d'engager une procédure de modification du P.L.U. conformément aux dispositions des articles L.153-41 à L.153-44 du Code de l'Urbanisme,

DIT que cette mission a été confiée au bureau d'étude Synthèse Architecture,

PREND ACTE que les crédits nécessaires à la réalisation de ce projet seront à inscrire au budget communal de l'année 2021,

DECIDE que la modification du PLU portera sur les points suivants et notamment :

- La complétude ou la modification de certains articles des zones UA, UG et UH en vue de permettre un meilleur encadrement des dispositions esthétiques, volumétriques et architecturales des constructions
- L'amélioration de l'expression réglementaire de certaines dispositions
- L'inscription de chemins ruraux à protéger au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme
- La rectification d'erreurs matérielles si nécessaires

DECIDE de définir les modalités de concertation suivantes :

- Article dans le bulletin municipal

Dossier mis à disposition à l'accueil de la mairie pendant une durée minimale d'1 mois à compter du 15 novembre 2021

PRECISE que le projet de P.L.U. modifié donnera lieu à un examen conjoint des Personnes Publiques Associées (PPA) et à la tenue d'une enquête publique conformément aux dispositions du Code de l'Environnement. A l'issue de l'enquête publique, le projet de modification, éventuellement amendé pour tenir compte des avis des PPA, des observations du public, et du rapport du Commissaire Enquêteur, sera approuvé par délibération du Conseil Municipal,

DIT que conformément aux articles R.153-20 et R.123-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois, d'une mention dans un journal diffusé dans le département,

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité

- **QUESTION 2 : Prorogation de la validité de la subvention du nouveau contrat rural signé le 20/09/2017 pour les opérations « construction d'un atelier communal » et « création d'un stationnement pour l'école »**

Madame Isabelle RAMAIN SOUDANNE expose au Conseil Municipal les objectifs de la politique des contrats ruraux, élaborés conjointement par le Conseil Régional et le Conseil Départemental, et permettant d'aider les communes de moins de 2 000 habitants et syndicats de communes de moins de 3000 habitants à réaliser un programme pluriannuel d'investissements concourant à l'aménagement durable d'une partie du territoire régional.

Pour rappel, le contrat rural signé en 2017 prévoyait :

-1) déplacement des services techniques

-2) rénovation des WC de l'école

3) réalisation d'un parking paysager

Le montant total subventionnable des travaux s'élève à 370 000 € H.T.

A ce jour, la rénovation des toilettes est achevée mais considérant qu'en raison d'un litige administratif avec un riverain concernant le permis de construire relatif à la « construction d'un atelier communal » et « création d'un stationnement pour l'école », la réalisation des opérations n'a pu être effectuée dans l'échéancier initial, il est proposé au conseil municipal de solliciter auprès de la région et du département la prorogation de la validité du contrat signé le 20/09/2017 (déjà prolongé d'une année le 29/06/2020) d'une nouvelle année jusqu'au 20/09/2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve le nouvel échéancier programme de travaux relatif au contrat rural selon le nouvel échéancier annexé à la présente.

Adopté à l'unanimité

➤ QUESTION 3 : Sollicitation auprès du Conseil départemental d'un Contrat Rural Yvelines +

Madame Romain-Soudanne, Adjointe au Maire expose au Conseil Municipal les dispositions relatives au dispositif « Contrat Rural Yvelines + » permettant, en complément du Contrat rural, d'aider les communes de moins de 2 000 habitants et syndicats de communes de moins de 3 000 habitants à réaliser un programme pluriannuel d'investissements concourant à l'aménagement durable d'une partie du territoire yvelinois. Ce dispositif est rétroactif pour les opérations en cours des contrats ruraux approuvés après le 1^{er} janvier 2017.

Le contrat rural en cours porte sur la (les) opération(s) suivante(s) :

-1) déplacement des services techniques

-2) rénovation des WC de l'école

3) réalisation d'un parking paysager

Le plan de financement initial comprend une participation de la Région et du Département à hauteur de 259 000 € pour un montant total plafonné de 370 000 € (ainsi qu'une extension départementale à hauteur de 37 000€). Le montant estimatif étant de 96 396 € et aucune opération n'étant soldée (ou bien préciser les opérations non soldées), la commune est éligible au dispositif « Contrat rural Yvelines plus » pour un complément de subvention de 67 477 €.

Le Conseil Municipal s'engage:

- sur le plan de financement modificatif annexé,
- sur une participation minimale conforme aux dispositions légales en vigueur et sur le financement des dépassements éventuels,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré

- sollicite de Monsieur le Président du Conseil Départemental des Yvelines l'attribution d'une subvention au titre du Contrat Rural Yvelines +, dans la limite de 70% du montant de la dépense subventionnable autorisée, soit 96 396 € pour un montant plafonné à 67 477 €,
- autorise Madame/Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

Adopté à l'unanimité

➤ QUESTION N° 4 - Demande de subvention pour le programme d'aide aux communes de moins de 10000 habitants pour la réalisation d'aménagements au titre de la sécurité routière aux abords des établissements fréquentés par des jeunes.

La commune de Grosrouvre étant intéressée par ces travaux de sécurité dont le besoin se fait de plus en plus ressentir par la population et notamment par les parents d'élèves de l'école, M. le Maire propose de déposer un dossier de candidature auprès du Conseil Général des Yvelines pour la catégorie suivante :

- sécurisation de la zone 30 cœur village près de l'école, passage des écoliers (passages piétons, zone piétonne, signalisation verticale) Cet aménagement permettra de sécuriser le cheminement piéton des écoliers en incitant les automobilistes à adopter une allure modérée.

Le coût estimatif de ces travaux s'élève à : 3558.75€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

1- Décide de solliciter du Conseil Départemental, pour l'année 2021, une subvention pour l'aménagement pour des travaux de sécurité routière aux abords des établissements Scolaires, d'un montant maximum de 3558.75€ sur un plafond de dépense de 15000€.

2 - Dit que les travaux seront les suivants :

- sécurisation de la zone 30 cœur village près de l'école, passage des écoliers (passages piétons, zone piétonne, signalisation verticale)

3. Dit que le coût HT des travaux s'élèvera à : 3558.75€

Adopté à l'unanimité

- **QUESTION N° 5** - « Porter à connaissance » Evolution de la limitation de l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties des logements neufs et additions de constructions


Dans le cadre de ces dispositions relatives, notamment avec le transfert de la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties vers les communes, la commune pourrait par délibération du Conseil être amenée dans les années à venir à limiter l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, en fixant un taux d'exonération compris entre 40 à 90%.

Question diverses :

- Antenne orange : en fonctionnement mais problème de couverture sur l'ensemble du village, orange doit faire des tests radios et revenir vers nous pour nous présenter une cartographie de l'état des lieux.
- Commercialisation de la fibre à compter d'octobre 2021, 90% des logements seraient éligibles, une réunion d'information et un forum des opérateurs auront lieu au à Bazainville
- Projet de mise à niveau de l'ensemble de l'éclairage public, représente 140 points lumineux à changer par des lampadaires à led qui permettront de maîtriser la consommation d'énergie et de diminuer l'éclairage la nuit sans le supprimer.
- Chemins ruraux : lancement d'une phase d'étude et de recherche de subventions, commencement par le chemin C2 qui va de Grosrouvre à Montfort l'Amaury
- Problématique des chemins ruraux qui nécessitent davantage d'entretien par les riverains pour permettre le passage des engins agricole. Une cartographie sera établie pour chaque période et transmise à la population, notamment les riverains concernés.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h23.

Grosrouvre, le 28/09/2021

 Yves LAMBERT
Maire